



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
114<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nairobi, 4 - 12 mai 2006



Deuxième Commission permanente  
Développement durable,  
financement et commerce

C-II/114/DR-rev  
24 mars 2006

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE  
CONTRE LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE MONDIALE**

***Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs  
M. José Thomaz Nonô (Brésil) et M. Shuichi Katoh (Japon)***

La 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les accords et instruments ci-après :
  - la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972);
  - la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979);
  - la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982);
  - la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le programme *Action 21* adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992);
  - la Convention sur la diversité biologique (1992);
  - le traité sur la Charte de l'énergie (1994);
  - la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC, 1992) et le Protocole de Kyoto (1997);
  - l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2001);
  - la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le plan de mise en œuvre adopté au Sommet mondial du développement durable (SMDD) (2002);
  - Le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement (2003),
  
- 2) *rappelant en outre* les textes et événements suivants :
  - les rapports au Club de Rome *Les limites de la croissance* (1972) et *Pas de limites pour le savoir* (1979);
  - le rapport intitulé *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987);

- les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (2000);
- le Pacte mondial pour l'environnement, des Nations Unies (2000);
- le troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques (2001);
- le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé *Natural Selection: Evolving Choices for Renewable Energy – Technology and Policy* (*Sélection naturelle: élargir les choix pour une énergie renouvelable – technologies et politiques*) (2003);
- la Déclaration parlementaire intitulée *Vers un développement durable : mettre en œuvre Action 21*, adoptée par consensus lors de la réunion parlementaire tenue à l'occasion du Sommet mondial du développement durable en 2002;
- le rapport final du projet du Millénaire des Nations Unies *Investir dans le développement* (2005);
- le soutien à la Charte de la Terre exprimé à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2003);
- l'adoption par le Congrès mondial de la nature, de l'IUCN, d'une résolution approuvant la Charte de la Terre (2004);
- la Conférence ministérielle sur l'initiative 3R – Réduire, Réutiliser, Recycler (2005),
- la 11<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 11) et la première réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MPO1) (2005);
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM) (2006),

3) *rappelant en particulier* les textes, déclarations et résolutions ci-après de l'UIP :

- le texte adopté par la 87<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire intitulé *Environnement et développement : les vues des parlementaires sur les orientations essentielles de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et sur les perspectives qu'elle ouvre* (Yaoundé, 1992);
- la déclaration adoptée par la 97<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire intitulée *Mesures requises pour changer les modes de consommation et de production en vue du développement durable* (Séoul, 1997);
- la résolution adoptée par la 107<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire intitulée *Dix ans après Rio : dégradation mondiale de l'environnement et appui parlementaire au Protocole de Kyoto* (Marrakech, 2002);
- la résolution adoptée par la 111<sup>ème</sup> Assemblée interparlementaire intitulée *Le rôle des parlements pour préserver la biodiversité* (Genève, 2004),

4) *constatant* que les problèmes environnementaux mondiaux constituent une menace commune pour l'humanité, et que notre sagesse et nos actes sont maintenant mis à l'épreuve dans la perspective de la sécurité humaine,

5) *constatant aussi* que la transition vers une civilisation libérée des combustibles fossiles et consommant peu d'hydrocarbures et l'avènement d'une société durable sont des objectifs acceptés mondialement,

- 6) *consciente* de l'importance des partenariats et des accords entre toutes les parties prenantes - gouvernements, société civile et entreprises; et *considérant* la Charte de la Terre, fruit de ces partenariats, comme cadre propice au développement durable,
- 7) *constatant* d'autre part qu'il est devenu urgent de résoudre le hiatus entre le développement durable et les aspects négatifs de la mondialisation, laquelle s'accompagne d'un cercle vicieux de dégradation de l'environnement alimenté par les modes de production et de consommation non durables des nations développées et par la pauvreté dans les pays en développement,
- 8) *constatant en outre* l'importance, dans l'établissement d'une société durable, du rôle de l'éducation et des savoirs, qui ont un impact sur la conscience, le mode de vie et l'éthique du travail des individus,
- 9) *notant* le lancement en 2005 de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, impliquant tous les acteurs et tous les niveaux des systèmes éducatifs nationaux, le Plan international de mise en oeuvre de la Décennie, et la Stratégie régionale pour l'éducation au développement durable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et le dispositif de mise en oeuvre qui l'accompagne;
- 10) *espérant* que la "concurrence humanitaire" s'installe avec le temps et porte l'attention vers une approche sans perdants, qui est essentielle pour résoudre la menace environnementale mondiale pour l'humanité,
- 11) *rappelant* le Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui énonce le principe de responsabilités communes mais différenciées des Etats, et souligne la responsabilité particulière des nations développées en raison de la pression que leurs sociétés font peser sur l'environnement mondial, et des technologies et ressources financières dont elles disposent,
- 12) *notant* que la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey a réaffirmé l'objectif pour l'aide publique au développement (APD) de 0,7 % du produit national brut (PNB) des pays développés; et *constatant* la nécessité d'étudier de nouvelles solutions, notamment une taxe sur les opérations en devises (TOD) afin de générer de nouvelles ressources financières,
- 13) *rendant hommage* à Mme Wangari Muta Maathai, lauréate du prix Nobel de la paix pour 2004, et *souscrivant* à son action et à son message visant à ce que le mot d'ordre *Mottainai* ("trop précieux pour être gaspillé") soit repris dans une campagne mondiale,
- 14) *consciente de* la nécessité d'établir une société fondée sur un cycle bien compris d'utilisation des produits d'après le principe des 3R; et *escomptant* que dans l'avenir, la société adopte le modèle locatif, qui peut contribuer considérablement à la réduction des contraintes infligées à l'environnement,
- 15) *ayant conscience* de l'intérêt du principe de précaution énoncé dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de l'objectif des clauses de stabilisation climatique de la CCNUCC, et du fait que l'incertitude scientifique quant aux causes du réchauffement mondial ne peut plus être une excuse pour ne rien faire,

16) *saluant* la publication du PNUE *Sélection naturelle : élargir les choix pour une énergie renouvelable – technologies et politiques*, et *attendant avec intérêt* que se déploie le potentiel d'une économie future fondée sur l'hydrogène,

1. *propose* d'établir un système mondial de gouvernance environnementale auquel divers acteurs, y compris les ONG, participeront pour renforcer les fonctions du PNUE et des autres organisations environnementales internationales qui piloteront ce système, et dans le même temps pour générer des partenariats environnementaux à plusieurs niveaux entre les différents acteurs; et, parallèlement, *exige* que les institutions économiques internationales comme le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale, qui influent fortement sur l'ajustement structurel économique dans les pays en développement, s'efforcent d'instaurer des politiques de correction des inégalités et de promotion du développement durable;
2. *encourage* les parlements à faire leur la philosophie qui sous-tend l'approche sans perdants en prévision d'une ère de concurrence humanitaire et à induire les gouvernements à mettre en œuvre la réforme des consciences au niveau national, par exemple en attachant un prix élevé à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
3. *appelle* à ce que, dans le cadre du deuxième cycle d'engagements au titre du Protocole de Kyoto, soient renforcés les engagements des pays au titre de l'annexe 1; et *appelle en outre* la communauté internationale à concevoir, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et au principe de précaution, des mécanismes équitables et novateurs dans le cadre de la CCNUCC pour traiter de l'augmentation possible des émissions de dioxyde de carbone des pays en développement;
4. *appelle* les gouvernements et les Etats qui n'ont pas adhéré au Protocole de Kyoto, comme les Etats-Unis d'Amérique, à se joindre au cadre international afin de donner toute leur efficacité aux mesures de prévention du réchauffement mondial;
5. *appelle* à ce que soit assurée la promotion plus vigoureuse de l'utilisation d'énergies renouvelables et des économies d'énergie et à ce que soient poursuivis le développement et la diffusion de technologies telles que celles de l'exploitation de la biomasse, et *invite* les gouvernements et les institutions financières internationales publiques à promouvoir l'introduction d'énergies renouvelables adaptées aux conditions géographiques et naturelles de chaque région;
6. *salue* les initiatives internationales comme le traité de la Charte de l'énergie et le Partenariat pour les énergies renouvelables et les économies d'énergie, ainsi que le rôle positif joué par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui vont dans le sens de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la coopération en matière d'énergie;
7. *invite* les gouvernements et les parlements, en tenant dûment compte du contexte national, à formuler clairement la responsabilité étendue des producteurs (REP) dans leur législation interne, et à respecter la philosophie de la Conférence

ministérielle au sujet de l'initiative 3R afin de promouvoir l'émergence d'une société fondée sur un cycle rationnel des matières;

8. *encourage* les parlementaires de tous les Etats à engager une action en faveur de l'éducation pour le développement durable, et à donner l'exemple du comportement des citoyens du monde qui seront la base d'un avenir durable;
9. *demande* aux gouvernements d'élaborer des plans de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et de mener avec assiduité les politiques nécessaires, définies à un horizon de dix ans, et notamment de concevoir un système de suivi et d'évaluation périodique de la mise en œuvre de la Décennie en coopération avec les organisations internationales, les entreprises et les ONG;
10. *demande* aux gouvernements et aux parlements, sur la base des clauses de stabilisation du climat de la CCNUCC, de reconnaître la nécessité de stratégies d'aménagement et de mise en valeur des terres en pratiquant l'approche rétrospective (depuis l'horizon 2050) pour appliquer des mesures capables de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre, de diffuser les bonnes pratiques, et de mener des études et recherches appliquées comme l'analyse de scénarios;
11. *encourage* les parlements, pour que les initiatives susmentionnées soient menées à bien, à élaborer les textes législatifs nécessaires, à examiner un éventail de grandes orientations, y compris une réforme de la fiscalité environnementale, et à proposer des politiques de cette nature au gouvernement.